



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19 : MESURES APPLICABLES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 9 juin 2021

Le Président de la République a annoncé le 29 avril dernier la stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les Français de progressivement retrouver une vie la plus normale possible. Cette stratégie est guidée par trois principes: progressivité, prudence et vigilance.

#### Une nouvelle étape s'ouvre aujourd'hui :

- Le couvre-feu est décalé à 23h.
- Les restaurants sont autorisés à rouvrir en intérieur (avec une jauge de 50%). La jauge des terrasses passe à 100%.
- Les piscines et salles de sport peuvent à nouveau accueillir les publics non prioritaires.
- Le pass sanitaire devient obligatoire pour effectuer certains déplacements ou pour assister à des événements de plus de 1 000 personnes (dans la limite de 5 000 personnes).

Dans le Pas-de-Calais, le taux d'incidence est de 72 cas pour 100 000 habitants au 9 juin 2021. Le taux de positivité est de 2,6% à cette même date.

Malgré cette nette amélioration des données épidémiologiques, le respect par chacun du port du masque, des gestes barrières et des mesures de distanciation physique demeure un impératif. En effet, 425 personnes restent hospitalisées dans le département pour une infection à la covid-19, parmi lesquelles 66 sont suivies en réanimation ou en soins critiques.

**C'est pourquoi Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 9 juin 2021 de prolonger, jusqu'au 29 juin 2021 inclus, les mesures suivantes :**

- Obligation du port du masque dans l'ensemble du département. Attention, cette mesure ne concerne plus les plages.
- Interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, dans l'ensemble du département, à l'exception des consommations réalisées sur les terrasses.
- Interdiction de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique dans l'ensemble du département, à l'exception de celles diffusées le 21 juin dans le cadre de la fête de la musique.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)